

Réaliser ses projets grâce au CELI : les bons coups et les pièges

Le CELI (compte d'épargne libre d'impôt) est un régime enregistré. Alors que d'autres régimes d'épargne gouvernementaux (REER, REEE, etc.) sont orientés vers un but précis comme la retraite, la pension ou les études, le CELI ne connaît pas de restriction. Il s'agit donc du véhicule tout indiqué pour économiser dans le but de réaliser toutes sortes de projets. Laissez-nous en clarifier les détails pour vous.

Le CELI sous toutes ses coutures

Lancé en 2009, le CELI est un outil d'épargne qu'on peut comparer à un classeur où l'on rangerait son argent dans un ou plusieurs compartiments, qui correspondent à différents types de produits d'investissement : actions, obligations, certificats de placement garantis, compte épargne, etc. Chaque tiroir génère à sa manière des bénéfices sur le montant qui y est investi.

Dès 18 ans, vous pouvez déposer dans un CELI jusqu'à 6 000 \$ annuellement et faire fructifier vos économies à l'abri de l'impôt. Le revenu d'intérêt perçu s'ajoutera alors à la somme totale de votre investissement de base. Grâce à la magie des intérêts composés (vous faites des intérêts sur vos intérêts), ce « profit » est non imposable. Il s'agit vraiment d'un avantage énorme qui gonfle avec le temps.

Contrairement au REER, un placement CELI n'est pas déductible d'impôt, c'est-à-dire qu'il ne diminue pas le montant de votre revenu annuel et, par conséquent, la facture à payer en fin d'année fiscale. Comme pour un REER, les cotisations inutilisées s'accumulent (présentement 69500\$ en 2020).

Les avantages et contraintes de ce type de compte

Le CELI est le plus flexible des véhicules d'épargne. Rapide d'accès et généralement sans pénalité selon le produit d'investissement choisi, il pourrait compléter idéalement vos autres régimes. Par exemple, en combinant REER et CELI selon votre revenu, vous pourriez minimiser l'argent remis au fisc dès maintenant, et ce, jusqu'à votre retraite. La cotisation à votre CELI peut toutefois continuer après l'âge de 71 ans (la limite pour le REER), vous permettant d'économiser toute votre vie.

Grâce au CELI, vos projets à court et moyen termes peuvent être réalisés :

- acheter une voiture électrique
- préparer la mise de fonds d'une première propriété (combinée au RAP via vos REER)
- verdir le toit de votre maison
- passer un mois en Gaspésie
- ... et bien d'autres encore!

Après avoir acheté le vélo de course de vos rêves, n'oubliez pas de réinvestir dans votre CELI l'argent liquidé, car le montant des retraits effectués à votre compte s'ajoute à vos cotisations dès le 1^{er} janvier de la prochaine année civile. Si votre santé financière vous le permet, ce pourrait être une erreur de ne pas en profiter!

Toutefois, attention au dépassement de la limite de cotisation annuelle (6 000\$), qui entraîne une pénalité fiscale très salée : 1% par mois de la somme excédentaire jusqu'à ce qu'elle soit enlevée du compte ou que la limite de cotisation soit remise à zéro, l'année suivante. Par exemple, si vous avez déjà atteint ce maximum, vous devrez attendre en 2021 avant de réinvestir dans votre CELI le 2 000\$ retiré en mai 2020 pour votre bicyclette.

Prendre connaissance des pièges et des avantages du CELI est un bon point de départ pour déterminer si ce compte répond à vos besoins. Pour plus de détails sur les agencements possibles entre les différents véhicules d'épargne et les produits financiers compatibles avec le CELI, contactez votre conseiller : il saura quel type de stratégie convient à vos objectifs.



[\[Retour à l'accueil du Conseiller financier\]](#)

Partagez avec :



Une publication du

